|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| ConseilCinquante-troisième session ordinaireGenève, 1er novembre 2019 | C/53/4 Rev.Original : anglaisDate : 1er novembre 2019 |

programme et budget pour l’exercice biennal 2020-2021

adopté par le Conseil

 À sa cinquante-troisième session ordinaire, tenue à Genève le 1er novembre 2019, le Conseil a approuvé les propositions contenues dans le projet de programme et budget pour l’exercice biennal 2020-2021, figurant dans le document C/53/4, y compris le montant des contributions des membres de l’Union, le plafond proposé pour les dépenses inscrites au budget ordinaire et le nombre total de postes pour le Bureau de l’Union.

 L’annexe de ce document contient le programme et budget de l’Union pour l’exercice biennal 2020‑2021, tel qu’adopté par le Conseil.

[L’annexe suit]

ANNEXE

PROGRAMME ET BUDGET POUR L’EXERCICE BIENNAL 2020-2021

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION

1.1 Informations générales

1.2 Faits nouveaux survenus au sein de l’UPOV

*1.2.1 Membres de l’UPOV*

*1.2.2 Expansion de l’UPOV*

*1.2.3 Services fournis aux membres de l’UPOV*

*1.2.4 Aide à la mise en place et à l’application du système de l’UPOV*

1.3 Relations extérieures

1.4 Considérations relatives aux ressources

2. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS PAR SOUS-PROGRAMME

2.1 Sous-programme UV.1 : Politique générale en matière de protection des obtentions végétales

*2.1.1* *Objectifs*

*2.1.2* *Descriptif*

*2.1.3* *Activités*

*2.1.4* *Résultats escomptés et indicateurs d’exécution*

2.2 Sous-programme UV.2 : Services fournis à l’Union en vue d’augmenter l’efficacité du système de l’UPOV

*2.2.1* *Objectifs*

*2.2.2* *Descriptif*

Introduction

Matériel d’orientation et d’information

Coopération entre membres de l’Union

Examen DHS

Dénominations variétales et nouveauté

Facilitation du dépôt de demandes de protection de droits d’obtenteur

Langues

*2.2.3* *Activités*

2.2.4 *Résultats escomptés et indicateurs d’exécution*

2.3 Sous-programme UV.3 : Sensibilisation et aide à la mise en place et à l’application du système de l’UPOV

*2.3.1* *Objectifs*

*2.3.2* *Descriptif*

Introduction

Sensibilisation

Aide

Langues

*2.3.3* *Activités*

*2.3.4* *Résultats escomptés et indicateurs d’exécution*

2.4 Sous-programme UV.4 : Relations extérieures

*2.4.1* *Objectifs*

*2.4.2* *Descriptif*

Introduction

Communication avec les parties prenantes

Relations avec les autres organisations

*2.4.3* *Activités*

*2.4.4* *Résultats escomptés et indicateurs d’exécution*

3. BUDGET PROPOSÉ

Tableau 1 : Recettes et dépenses 2016-2017, 2018-2019 et 2020-2021

Tableau 2 : Structure du budget proposé pour 2020-2021 par rapport à 2016-2017 et 2018-2019

Tableau 3 : Plan des ressources pour 2018-2019 et 2020-2021

Tableau 4 : Budget proposé pour 2020-2021 : variations budgétaires par objet de dépense

Tableau 5 : Budget 2020-2021 : Postes par catégorie

Tableau 6 : Budget proposé pour 2020-2021 : dotations par objet de dépense

Tableau 7 : Variations budgétaires par sous-programme

Tableau 8 : Recettes 2018-2019 et 2020-2021 : variation par source

4. INDICATEURS FINANCIERS POUR LA PÉRIODE 2014-2023

Tableau 9 : Recettes, dépenses et réserves pour la période 2014-2023

APPENDICE I : SITUATION EN CE QUI CONCERNE L’UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES (UPOV)

APPENDICE II : MÉTHODOLOGIE UTILISÉE POUR ÉTABLIR LE BUDGET

APPENDICE III : CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

APPENDICE IV : DÉFINITIONS DES RUBRIQUES BUDGÉTAIRES

**1.** **INTRODUCTION**

**Mission de l’UPOV**

**Mettre en place et promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales afin d’encourager l’obtention de variétés dans l’intérêt de tous**

## 1.1. Informations générales

1.1.1 L’UPOV a pour mission de mettre en place et promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales afin d’encourager l’obtention de variétés dans l’intérêt de tous. Cette mission a un rôle de plus en plus important dans le cadre de l’évolution mondiale.

1.1.2 Les obtentions végétales sont un moyen essentiel et durable d’assurer la sécurité alimentaire dans un contexte de croissance démographique et de changement climatique. Un rendement plus élevé, une utilisation plus efficace des nutriments, une plus grande résistance aux parasites et aux maladies, une meilleure tolérance au sel et à la sécheresse et une meilleure capacité d’adaptation au stress climatique sont des caractéristiques qui permettent aux obtentions végétales d’augmenter la productivité et la qualité des produits en agriculture, horticulture et sylviculture et de réduire la pression qui s’exerce sur l’environnement naturel. Dans les zones rurales, l’innovation dans l’agriculture et l’horticulture est importante pour le développement économique, la production de variétés haut de gamme de plantes ornementales, fruitières et potagères permettant d’assurer des revenus plus élevés et de créer des emplois pour des millions de personnes dans le monde. Alors que l’urbanisation s’intensifie, les obtentions végétales favorisent le développement d’une agriculture urbaine et la culture de plantes ornementales, d’arbustes et d’arbres qui contribuent à améliorer l’environnement urbain.

1.1.3 Le système de l’UPOV a été mis en place pour favoriser la sélection végétale parmi différents types d’obtenteurs : secteur public; privé; partenariats public-privé; agriculteurs; particuliers; chercheurs; etc., ayant une diversité d’objectifs en matière de sélection. Une force particulière du système de l’UPOV réside dans la confiance que suscite le statut de membre de l’UPOV chez les obtenteurs, confiance qui favorise l’investissement dans la sélection végétale et la mise au point de nouvelles variétés.

1.1.4 L’“Évaluation de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)” fournie par la Division de la supervision interne (DSI) de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a souligné l’intérêt du mandat et des priorités clairement définis par les membres de l’Union, à savoir les services fournis aux membres de l’Union et l’aide apportée dans l’élaboration d’une législation permettant aux États et aux organisations concernés de devenir membres de l’Union.

1.1.5 Le Rapport de l’UPOV sur l’impact de la protection des obtentions végétales[[1]](#footnote-2) soulignait combien il est important de promouvoir le système de l’UPOV et démontrait que l’expansion de l’UPOV apporte des bénéfices tant aux anciens membres qu’aux nouveaux membres de l’UPOV (voir “Expansion de l’UPOV : un bénéfice partagé par les anciens et les nouveaux membres de l’UPOV”). À cette fin, les activités de promotion du système de l’UPOV se fondent sur deux considérations essentielles. D’une part, l’UPOV met l’accent sur le fait qu’il appartient à chaque État ou organisation de décider d’élaborer une législation conforme à la Convention UPOV et de devenir membre de l’Union; d’autre part, les ressources dédiées à ces activités sont limitées dans le cadre du programme et budget ordinaire.

1.1.6 L’évaluation effectuée par la DSI a souligné l’intérêt des activités existantes de l’UPOV et n’a relevé aucun secteur important dont les services ou les activités devraient être supprimés. En conséquence, le plan d’action stratégique de l’UPOV mis en place en réponse à la recommandation formulée par la DSI contenait un plan de dotation en ressources destiné à fournir des ressources supplémentaires à d’autres services et activités, qui figure dans le programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2020-2021.

## 1.2 Développement de l’UPOV

*1.2.1 Membres de l’UPOV*

1.2.1.1. À la fin de l’année 2018, l’UPOV comptait 75 membres et couvrait 94 États (voir la figure 1 “Membres de l’UPOV au 31 décembre 2018”).

|  |
| --- |
| Figure 1. Membres de l’UPOV au 31 décembre 2018 [les territoires des membres de l’UPOV sont indiqués en vert] |
|  |
| Les limites indiquées sur cette carte ne représentent en aucun cas l’expression d’une opinion de la part de l’UPOV concernant le statut juridique d’un pays ou d’un territoire. |

1.2.1.2 La figure 2 illustre l’évolution du nombre de membres de l’UPOV

|  |
| --- |
| Figure 2 : Évolution du nombre de membres de l’UPOV |
|  |

*1.2.2 Expansion de l’UPOV*

1.2.2.1 La carte ci-après (figure 3) donne un aperçu graphique de l’évolution de la situation en ce qui concerne l’UPOV au cours de la période de trois ans comprise entre 2016 et 2018.

Figure 3. Évolution de la situation en ce qui concerne l’UPOV au cours de la période 2016-2018

|  |
| --- |
|  |
| Les limites indiquées sur cette carte ne représentent en aucun cas l’expression d’une opinion de la part de l’UPOV concernant le statut juridique d’un pays ou d’un territoire. |

|  |  |
| --- | --- |
|  | États et organisations devenus membres de l’Union entre 2016 et 2018 (Bosnie-Herzégovine) |
|  | Membres ayant adhéré à l’Acte de 1991 de la Convention UPOV ou l’ayant ratifié entre 2016 et 2018 (Kenya) |
|  | Membres ayant contacté le Bureau de l’UPOV pour obtenir de l’aide en matière d’élaboration d’une législation selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV entre 2016 et 2018 (Afrique du Sud, Chili, Mexique, Nicaragua, Nouvelle-Zélande et Trinité-et-Tobago) |
|  | États et organisations ayant entamé auprès du Conseil de l’UPOV la procédure pour devenir membres de l’Union entre 2016 et 2018 (Afghanistan, Brunéi Darussalam, Guatemala et Myanmar) |
|  | États et organisations ayant contacté le Bureau de l’UPOV pour obtenir de l’aide en matière d’élaboration d’une législation selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV entre 2016 et 2018 (ARIPO, Bahreïn, Barbade, Cambodge, Égypte, Émirats arabes unis, Ghana, Guatemala, Iran (République islamique d’), Jamaïque, Kazakhstan, Liechtenstein, Malaisie, Maurice, Mongolie, Myanmar, Nigéria, République démocratique populaire lao, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Thaïlande, Zambie et Zimbabwe) |

1.2.2.2 Ces dernières années, l’UPOV a pu fournir des informations concernant l’ampleur de l’impact d’adhérer à l’Union. Par exemple, une étude[[2]](#footnote-3) menée au Viet Nam a estimé que l’impact sur le produit national brut (PNB) de l’adhésion du Viet Nam à l’UPOV s’élevait à quelque 5 milliards de dollars É.-U. par an, ce qui représente plus de 2,5% du PNB du pays. Une vidéo mise au point en collaboration avec le Service d’inspection phytosanitaire du Kenya (KEPHIS)[[3]](#footnote-4) a indiqué de quelle manière le système de l’UPOV avait permis au Kenya de développer une industrie de fleurs coupées de 500 millions de dollars É.-U., qui emploie 500 000 Kényans. En outre, des informations ont été transmises sur l’impact de l’Acte de 1991. Par exemple, en Australie[[4]](#footnote-5), avant l’an 2000 (année d’adhésion de l’Australie à l’Acte de 1991), 95% des programmes d’amélioration du blé relevaient du secteur public, tandis qu’aujourd’hui, les programmes d’amélioration du blé sont entièrement financés par le secteur privé en raison des recettes générées par les redevances par volume de production. Dans le cas du Canada, la ratification de l’Acte de 1991 a été suivie de nouveaux investissements du secteur privé dans les programmes d’amélioration du blé, de la mise en place d’un partenariat public-privé pour l’amélioration des céréales, de la création d’un consortium public/privé/ producteurs pour financer le blé roux de printemps des prairies canadiennes et de nouvelles demandes d’octroi du droit d’obtenteur dans le secteur agricole.

1.2.2.3 Parallèlement aux visites d’étude effectuées par les décideurs concernés, il semble que ce type d’information commence à susciter un intérêt accru parmi les membres de l’UPOV. La figure 4 illustre l’augmentation sensible du nombre d’États et d’organisations ayant contacté le Bureau de l’UPOV pour obtenir de l’aide en matière d’élaboration d’une législation selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV. Un défi majeur au cours de l’exercice biennal 2020-2021 consistera à mettre en œuvre une stratégie de communication pour faire en sorte que l’information sur les avantages à être membre de l’UPOV soit disponible de la manière la plus efficace possible dans les limites des ressources disponibles.

Figure 4. États et organisations ayant contacté le Bureau de l’UPOV pour obtenir de l’aide en matière d’élaboration d’une législation selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV



1.2.2.4. Le système de l’UPOV continue de croître eu égard au nombre :

* de demandes, de titres délivrés et de titres en vigueur (voir la figure 5);
* de genres et espèces pouvant être protégés par des membres de l’Union (voir la figure 6); et
* de genres et espèces/sous-espèces dont la protection a été demandée dans les membres de l’Union (voir la figure 7).

|  |
| --- |
| Figure 5. Nombre de demandes, de titres délivrés et de titres en vigueur parmi les membres de l’Union |
|  |

|  |
| --- |
| Figure 6. Évolution de la protection des genres et espèces végétaux |
|  |

|  |
| --- |
| Figure 7. Genres/espèces pour lesquels il existe des accords de coopération, de l’expérience pratique et des entrées de droits d’obtenteur dans la base de données sur les variétés végétales |
|  |

*1.2.3 Services aux membres de l’UPOV*

1.2.3.1 L’élargissement en cours de l’UPOV au regard du nombre de membres et d’espèces couvertes démontre l’importance de la coopération entre les membres de l’Union en matière d’examen DHS. Comme l’indique la figure 7, le nombre de genres et d’espèces pour lesquels les membres de l’Union ont conclu des accords de coopération en matière d’examen DHS n’a pas sensiblement augmenté au cours des 10 dernières années. Les systèmes régionaux de protection des obtentions végétales de l’Union européenne et de l’Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), qui couvrent 45 États, sont très efficaces. À cet égard, le projet pilote du Forum sur la protection des obtentions végétales en Asie de l’Est (EAPVP) relatif à la coopération entre les membres de l’UPOV dans la région asiatique, fondé sur la plateforme UPOV PRISMA et la base de données GENIE, peut définir une nouvelle approche qui permettra de tirer de nombreux avantages du système régional sans qu’il soit nécessaire de conclure un traité régional. Cette initiative dans la région Asie présente également un intérêt particulier compte tenu de la croissance rapide du nombre de demandes de droits d’obtenteur dans la région au cours des dernières années, comme il ressort de la figure 8.

*Figure 8. Demandes de droits d’obtenteur*



1.2.3.2 UPOV PRISMA, l’outil en ligne de demande de droit d’obtenteur, constitue un élément essentiel du plan de développement stratégique de l’UPOV (voir les paragraphes 23 et 24 du document C/52/17 *“Report by the President on the work of the ninety-fifth session of the Consultative Committee; adoption of recommendations, if any, prepared by that committee”*) et devrait jouer un rôle de plus en plus important dans les activités de l’UPOV pendant le prochain exercice biennal et au-delà. En facilitant le dépôt des demandes de droits d’obtenteur, UPOV PRISMA pourrait permettre aux agriculteurs et aux producteurs d’avoir un meilleur accès à de nouvelles variétés améliorées provenant d’un plus grand nombre d’obtenteurs. UPOV PRISMA peut également permettre aux membres de l’UPOV de répondre à des besoins de politique générale spécifiques tels que : fournir un système national de demande électronique en ligne; faciliter le dépôt des demandes, en particulier par les PME; et augmenter le nombre de demandes par les obtenteurs d’un grand nombre de membres de l’UPOV.

1.2.3.3 Les travaux du Comité technique (TC) et des groupes de travail techniques (TWP) aux fins de l’élaboration des principes directeurs d’examen constituent la pierre angulaire de la coopération en matière d’examen DHS et apportent désormais un appui considérable à UPOV PRISMA. Les questionnaires techniques harmonisés fournis dans les principes directeurs d’examen de l’UPOV ont permis à UPOV PRISMA de couvrir tous les genres et espèces plus rapidement que prévu au début du projet. L’importance de cet appui devra peut-être être prise en compte dans les travaux futurs du TC et des TWP. Il convient également de noter que, si le nombre d’entrées de droits d’obtenteur dans la base de données sur les variétés végétales (PLUTO) a augmenté de 30% entre 2011 et 2017, le nombre de ces entrées couvertes par les principes directeurs d’examen de l’UPOV est passé de 90 à 94% (voir la figure 9).

1.2.3.4 Afin d’améliorer les orientations concernant l’examen des dénominations variétales par les membres de l’Union, une révision des “Notes explicatives sur l’examen des dénominations variétales selon la Convention UPOV” est en cours d’élaboration durant l’exercice biennal 2018-2019. Les travaux se sont également poursuivis en ce qui concerne l’élaboration de propositions relatives à un outil de recherche de similitudes aux fins des dénominations variétales. Compte tenu de l’insuffisance des ressources disponibles, les travaux d’amélioration de la qualité et d’augmentation du volume des données contenues dans la base de données PLUTO ont été limités.

Figure 9. Entrées de droits d’obtenteur dans la base de données sur les variétés végétales
couvertes par des principes directeurs d’examen



*1.2.4 Aide à la mise en place et à l’application du système de l’UPOV*

1.2.4.1 Le programme et budget de l’UPOV prévoit des crédits limités pour les activités de formation et d’assistance, l’essentiel du soutien financier étant fourni par des fonds extrabudgétaires provenant de membres de l’Union. Dans le cadre du programme et budget, les ressources disponibles sont axées sur l’organisation de cours d’enseignement à distance et l’établissement des priorités en matière d’assistance par le Bureau de l’Union. Par conséquent, une attention particulière sera accordée au maintien et au renforcement des fonds extrabudgétaires.

1.2.4.2 Les ressources financières étant limitées, un élément important de la stratégie de formation et d’assistance de l’UPOV consiste à établir des partenariats pour organiser des activités de formation et à collaborer avec les membres de l’Union, les organisations et les établissements universitaires pour offrir un large éventail de possibilités de formation. Chercher à mieux faire connaître le système de l’UPOV aux donateurs et fournir des conseils sur la manière de dispenser une formation et une assistance en matière de protection des obtentions végétales constituent également des aspects importants des ressources consacrées par l’UPOV à la formation et à l’assistance.

## 1.3 Relations extérieures

1.3.1 La priorité de l’UPOV en matière de relations extérieures a continué d’être axée sur l’élargissement et le renforcement de la compréhension du système UPOV de protection des obtentions végétales parmi les parties prenantes et sur la communication d’informations sur la Convention UPOV à d’autres organisations intergouvernementales, en vue d’assurer la complémentarité avec les autres traités internationaux.

1.3.2 En ce qui concerne la complémentarité avec d’autres organisations internationales, le Partenariat mondial sur les semences (WSP) est une initiative qui revêt de plus en plus d’importance. La mission du WSP est de renforcer la coopération entre les organisations partenaires (OCDE, UPOV, ISTA, ISF) et de servir de point d’information central sur le rôle des systèmes semenciers harmonisés au niveau international dans le soutien à l’agriculture durable (voir <http://www.worldseedpartnership.org/>). Une initiative particulièrement importante en 2018 a été l’acceptation par l’Organisation mondiale des agriculteurs (OMA) de l’invitation à rejoindre le WSP en tant que partenaire consultatif. Le WSP a organisé des activités à la septième session de l’organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture tenue à Kigali (Rwanda) et à Nay Pyi Taw (Myanmar), afin de montrer comment l’OCDE, l’UPOV, l’ISTA, l’ISF et l’OMA peuvent soutenir le développement du secteur des semences pour assurer la sécurité alimentaire et le développement économique, notamment le rôle qu’elles peuvent jouer pour permettre aux agriculteurs de disposer de semences de haute qualité et de nouvelles variétés végétales appropriées.

1.3.3 Le potentiel de complémentarité entre le système de l’UPOV et les systèmes visant à réglementer l’utilisation des ressources phytogénétiques a été mis en évidence dans une récente vidéo produite par l’Institut national de technologie agricole (INTA) d’Argentine (voir <https://youtu.be/Db68Q_ODQHo>). Au cours de l’exercice biennal 2020-2021, l’UPOV continuera de se pencher sur la question de la complémentarité avec le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture (Traité international) et la Convention sur la diversité biologique (CDB).

1.3.4 La stratégie de communication de l’UPOV vise à faire mieux connaître et comprendre le système de l’UPOV, afin d’encourager la protection des obtentions végétales, dans l’intérêt de tous. L’un des principaux objectifs de cette stratégie est de renforcer la compréhension du système de l’UPOV par les parties prenantes. L’élaboration d’informations générales adaptées à un large éventail de parties prenantes a été une initiative visant à atteindre cet objectif. On peut notamment citer les réponses apportées à des questions
fréquemment posées sur le système de l’UPOV (voir <https://www.upov.int/about/fr/faq.html>) et l’élaboration d’explications illustratives et d’exemples sur les avantages du système de l’UPOV (voir <https://www.upov.int/about/fr/benefits_upov_system.html>).

1.3.5 Afin de renforcer les activités de sensibilisation, l’UPOV utilisera davantage les médias sociaux à partir de 2019. Un compte Twitter de l’UPOV lancé en 2019 a pour objet de diffuser les dernières nouvelles de l’UPOV, de mettre l’accent sur les nouveaux éléments ou les actualités sur le site Web de l’UPOV et de faire connaître les services de l’UPOV. Un compte Twitter a également été mis à la disposition du secrétaire général adjoint pour lui permettre de communiquer sur les questions concernant l’UPOV. Une entrée LinkedIn de l’UPOV sera utilisée pour partager le même type d’informations qui seront diffusées via Twitter. Afin d’améliorer encore la communication, une refonte du site Web de l’UPOV est prévue pour l’exercice biennal 2020-2021. La refonte comprendra un design “réactif” et un nouveau système de gestion des contenus.

## 1.4 Considérations relatives aux ressources

1.4.1 L’évolution de la situation des membres de l’UPOV et la prise de conscience accrue de la nécessité d’élaborer des politiques efficaces pour répondre aux besoins croissants dans le domaine de l’agriculture signifient que l’UPOV doit revoir les ressources nécessaires pour atteindre ses buts et objectifs, tant au regard des services aux membres que pour expliquer aux États et organisations non encore membres de l’UPOV les avantages de la protection des obtentions végétales et de devenir membre de l’UPOV.

1.4.2 L’“Évaluation de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)” (évaluation de la DSI) fournie par la Division de la supervision interne (DSI) de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a mis l’accent sur la valeur des activités existantes de l’UPOV et n’a recensé aucun domaine important où les services ou activités existants devraient être supprimés. Dans le même temps, il a été déclaré que “les limitations budgétaires et l’augmentation de la charge de travail remettent en question la capacité de la structure institutionnelle existante à fournir des services de manière durable”. Par conséquent, le plan de développement stratégique de l’UPOV, élaboré en réponse à la recommandation de l’évaluation de la DSI, contenait un plan d’allocation de ressources supplémentaires pour les services et activités supplémentaires, dont les éléments pertinents figurent dans le projet de programme et budget préliminaire pour l’exercice biennal 2020-2021. Le plan d’allocation de ressources reconnaît également que l’augmentation des recettes provenant des contributions des membres de l’Union ne suffira pas pour maintenir et renforcer la viabilité des activités et services existants de l’UPOV et que l’UPOV doit diversifier son portefeuille de recettes. Le plan d’allocation de ressources prévoit que les fonds extrabudgétaires continueront d’être importants à l’avenir et que des efforts seront déployés afin de s’assurer que les fonds existants continuent et que les autres membres de l’Union soient encouragés à développer ces fonds. En ce qui concerne la diversification du portefeuille de recettes de l’UPOV, il est actuellement envisagé de tirer des recettes de la mise à disposition des bases de données et des outils informatiques de l’UPOV, notamment UPOV PRISMA, GENIE et PLUTO.

1.4.3 L’évaluation de la DSI a mis en évidence l’intérêt que présentait un bureau de l’UPOV comptant un effectif réduit, composé d’un personnel qualifié et dévoué, capable de remplir son mandat de manière dynamique et réactive et de faciliter la coopération entre les membres de l’Union. Toutefois, il a été déclaré que “les ressources humaines limitées du Bureau pourraient compromettre l’efficacité et l’efficience de ses opérations compte tenu de la charge de travail croissante liée à l’expansion de l’Union et aux grands projets en cours dans le domaine des technologies de l’information et des communications (TIC)”.

1.4.4 Le projet préliminaire de programme et budget pour l’exercice biennal 2020-2021 contient des propositions relatives aux ressources en personnel couvrant les fonctionnaires et les autres personnes engagées par l’Organisation en vertu d’autres types d’arrangements contractuels, par exemple les administrateurs auxiliaires, les boursiers, les stagiaires et les intérimaires.

**2.** **OBJECTIFS ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS PAR SOUS-PROGRAMME**

**2.1** **Sous-programme UV.1 : Politique générale en matière de protection des obtentions végétales**

**2.1.1** **Objectifs**

 a) Orientations politiques et gestion à l’échelon exécutif.

 b) Planification, mise en œuvre et évaluation du programme et budget.

**2.1.2** **Descriptif**

2.1.2.1 Le présent sous-programme couvre la définition des politiques, la gestion et la coordination des activités du programme général de l’UPOV, tel qu’il a été défini par le Conseil selon les orientations données par le Comité consultatif.

2.1.2.2 Le plan de développement stratégique définit un cadre pour les objectifs du présent sous-programme. En particulier, le plan de développement stratégique :

a) fait office de feuille de route destinée à mettre en œuvre les orientations et objectifs stratégiques définis de l’Union;

b) détermine les ressources financières nécessaires à la réalisation des orientations et objectifs stratégiques définis de l’Union,

c) définit les besoins en matière de ressources humaines conformément aux priorités stratégiques de l’Organisation; et

d) définit les mesures à long terme et les étapes clés de l’activité de sensibilisation visant à améliorer la visibilité de l’Organisation et à renforcer les efforts en vue de générer des recettes.

2.1.2.3 Au cours de l’exercice biennal 2020-2021, la politique de développement d’UPOV PRISMA et d’autres bases de données, outils et services de l’UPOV constituera une question essentielle. La politique relative à ces outils et services devra répondre aux besoins des membres et des utilisateurs de l’UPOV, ainsi qu’en matière de ressources.

2.1.2.4 L’expansion en cours de l’UPOV au regard des membres et des espèces met en évidence l’importance d’une politique efficace pour faciliter la coopération volontaire entre les membres de l’Union dans la limite des ressources disponibles. Cette politique s’appuiera principalement sur les initiatives et matériels existants de l’UPOV, notamment UPOV PRISMA, les bases de données PLUTO et GENIE, le modèle de principes directeurs d’examen fondé sur le Web et les fonctions connexes.

2.1.2.5 La politique en matière de stratégie de communication sera au centre des préoccupations pour l’exercice biennal 2020-2021, dans le but d’élargir et de renforcer la compréhension du système de l’UPOV parmi les parties prenantes et de travailler avec d’autres organisations intergouvernementales en vue de promouvoir la complémentarité. L’utilisation accrue des médias sociaux constituera une caractéristique de la stratégie de communication.

2.1.2.6 Il conviendra de suivre et de revoir la stratégie de formation et d’assistance en fonction de l’évolution des demandes d’assistance des membres de l’Union et des États et organisations souhaitant devenir membres de l’Union, et en fonction des ressources disponibles.

2.1.2.7 Des mesures visant à renforcer les avantages de l’organisation d’une série unique de sessions des organes de l’UPOV se réunissant à Genève seront examinées.

**2.1.3** **Activités**

i) Deux sessions du Conseil et deux sessions du Comité consultatif.

ii) Coordination, suivi et évaluation de l’exécution du programme et budget pour l’exercice biennal 2020-2021.

iii) Examen du plan de développement stratégique.

iv) Élaboration et adoption du programme et budget pour l’exercice biennal 2022-2023

v) Examen de la stratégie de communication.

vi) Examen de la stratégie en matière de formation et d’assistance.

vii) Examen de la politique relative aux outils et services informatiques de l’UPOV.

**2.1.4** **Résultats escomptés et indicateurs d’exécution**

| Résultats escomptés | Indicateurs d’exécution |
| --- | --- |
| 1. Identification et mise en œuvre des orientations et objectifs stratégiques définis de l’UPOV | a) Plan de développement stratégique qui recense les ressources financières et humaines nécessaires pour atteindre les orientations et objectifs stratégiques de l’Union et définit les étapes à long terme et les principaux jalons des activités de sensibilisation en vue d’améliorer la visibilité institutionnelle et d’accroître les efforts de production de recettes. |
| 2. Révision de la stratégie de formation et d’assistance | a) Évaluation des rapports annuels du Secrétaire général, des rapports d’exécution pour l’exercice biennal et d’autres documents d’information; etb) Mesures destinées à assurer formation et aide pour la mise en place et l’application du système de l’UPOV. |
| 3. Révision de la stratégie de communication | a) Évaluation des rapports annuels du Secrétaire général, des rapports d’exécution pour l’exercice biennal et d’autres documents d’information; etb) Recommandations formulées par le Comité consultatif sur la stratégie de communication. |
| 4. Orientations politiques relatives aux interactions avec d’autres organisations | a) Recommandations formulées par le Comité consultatif; etb) Décisions adoptées par le Conseil. |
| 5. Politiques visant à diversifier le portefeuille de recettes de l’UPOV | a) Recettes provenant de sources autres que les contributions des membres de l’UPOV |
| 6. Organisation des sessions du Conseil et du Comité consultatif | a) Participation aux sessions du Conseil et du Comité consultatif |
| 7. Organisation et suivi des travaux des comités de l’UPOV | a) Approbation et suivi des programmes de travail du CAJ, du TC, des TWP et des groupes de travail ad hoc;b) Élection des présidents du CAJ, du TC, des TWP et des groupes de travail ad hoc, ainsi que des vice-présidents du CAJ et du TC; etc) Approbation des calendriers annuels des réunions.  |
| 8. Coordination, suivi et évaluation de l’exécution du programme et budget pour l’exercice biennal 2020-2021 | a) Mise en œuvre du programme dans les limites du budget pour l’exercice biennal 2020-2021;b) Approbation des états financiers; etc) Approbation du rapport de gestion financière. |
| 9. Élaboration et adoption du programme et budget pour l’exercice biennal 2022-2023 | a) Élaboration et adoption du programme et budget pour l’exercice biennal 2022-2023 |
| 10. Examen de la conformité des lois ou projets de loi avec l’Acte de 1991 de la Convention UPOV | a) Recommandations formulées par le Comité consultatif; etb) Décisions adoptées par le Conseil. |
| 11. Examen des faits nouveaux concernant les demandes de droits d’obtenteur et les droits d’obtenteurs délivrés  | a) Nombre de demandes déposées;b) Nombre de titres octroyés;c) Nombre de titres en vigueur;d) Nombre de genres ou d’espèces protégés par des membres de l’Union;e) Nombre de genres ou espèces dont des variétés sont protégées; etf) Analyse par type de plante. |
| 12. Faciliter le dépôt des demandes par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA | a) Recommandations formulées par le Comité consultatif; etb) Décisions adoptées par le Conseil. |
| 13. Faciliter la coopération volontaire entre les membres de l’Union dans la mise en œuvre de la Convention UPOV | a) Recommandations formulées par le Comité consultatif; etb) Décisions adoptées par le Conseil. |
| 14. Politique sur d’autres questions | a) Recommandations formulées par le Comité consultatif;b) Décisions adoptées par le Conseil; etc) Adoption des documents présentant la politique de l’UPOV par le Conseil. |

**2.2** **Sous-programme UV.2 :**  **Services fournis à l’Union en vue d’augmenter l’efficacité du système de l’UPOV**

**2.2.1** **Objectifs**

 a) Maintenir et améliorer l’efficacité du système de l’UPOV

 b) Jeter et développer les bases juridiques, administratives et techniques de la coopération internationale en matière de protection des obtentions végétales selon la Convention UPOV.

**2.2.2** **Descriptif**

Introduction

2.2.2.1 Ce sous-programme a trait à la fourniture d’orientations, d’informations et de ressources au sujet du fonctionnement du système de l’UPOV pour la protection des obtentions végétales, à l’aide à la coopération entre membres de l’Union, aux activités des organes compétents de l’UPOV et aux mesures visant à faciliter le dépôt de demandes de protection d’obtentions végétales.

Matériel d’orientation et d’information

2.2.2.2 L’efficacité du système de l’UPOV est renforcée par la mise à disposition de matériels d’orientation et d’information tels que les notes explicatives (dans la série “UPOV/EXN”), les documents d’information (dans la série “UPOV/INF”), l’“Introduction générale à l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité et à l’harmonisation des descriptions des obtentions végétales”, assorties de documents TGP et de principes directeurs d’examen. Ces documents jettent les bases de l’harmonisation et, par conséquent, favorisent la coopération entre les membres de l’Union. Le recensement des questions pertinentes à des fins d’orientation et l’élaboration de documents appropriés sont un objectif fondamental des travaux du Comité administratif et juridique (CAJ), du Comité technique (TC) et des groupes de travail techniques (TWP). À cet égard, la participation aux travaux d’organisations représentant les parties prenantes constitue un moyen essentiel de veiller à ce que l’orientation et l’information soient aussi efficaces que possible.

2.2.2.3 Un vaste ensemble de documents d’orientation et d’information a été établi et les travaux de l’exercice biennal 2020-2021 seront axés sur la mise à jour des documents existants et l’élaboration de nouvelles orientations dans des domaines spécifiques.

2.2.2.4 Les discussions sur la question des variétés essentiellement dérivées pourraient déboucher sur la révision des “Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV” pendant l’exercice biennal 2020-2021. S’agissant des dénominations variétales, la révision du document UPOV/INF/12 “Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV” sera fondamentale, tant pour favoriser la coopération en matière d’examen des dénominations variétales entre les membres de l’UPOV que pour fournir l’aide aux obtenteurs dans leur sélection des dénominations variétales.

Coopération entre membres de l’Union

2.2.2.5 La coopération entre membres de l’Union est l’une des principales caractéristiques du système de l’UPOV et jette les bases d’un système efficace. Une telle efficacité constitue un moyen essentiel de veiller à ce que le système de l’UPOV soit accessible et abordable pour tous les types d’obtenteurs. Les sections suivantes portent sur les ressources que l’UPOV consacre actuellement à cette coopération. En outre, de nouvelles initiatives fondées sur les ressources et matériels existants, notamment UPOV PRISMA, les bases de données PLUTO et GENIE, le modèle de principes directeurs d’examen fondé sur le Web et les fonctions connexes, seront lancées afin de faciliter la coopération volontaire entre membres de l’Union.

Examen DHS

2.2.2.6 La coopération en matière d’examen DHS au sein de l’UPOV repose sur les contributions des membres de l’Union. Plus précisément, des experts de membres de l’Union élaborent des principes directeurs d’examen dans le cadre des travaux des TWP et du TC et partagent leur expérience pratique en ce qui concerne des genres et espèces végétaux particuliers, par exemple dans la base de données GENIE. Ces mesures facilitent la coopération en matière d’examen DHS et l’utilisation des rapports DHS existants, qui jettent les bases d’un système efficace couvrant tous les genres et espèces végétaux, accessible et abordable pour tous les types de sélectionneurs. Les accords de coopération entre les membres de l’Union concernant l’examen DHS figurent dans la base de données GENIE.

2.2.2.7 Les mesures ci-après visant à favoriser et renforcer la coopération entre les membres de l’Union continueront d’être mises en œuvre au cours de l’exercice biennal 2020-2021 :

a) élaboration de principes directeurs d’examen;

b) amélioration du modèle de principes directeurs d’examen fondé sur le Web (modèle TG) afin de réduire le travail de traduction pour l’UPOV et de faciliter l’élaboration de principes directeurs d’examen individuels par les membres de l’Union;

c) collecte d’informations sur les expériences pratiques et la coopération en matière d’examen DHS aux fins de l’inclusion des données dans la base de données GENIE;

d) collecte d’informations sur les logiciels mis au point et mis à disposition par les membres de l’Union, ainsi que sur les logiciels et équipements utilisés par les membres de l’Union, aux fins de leur publication dans des documents et sous une forme consultable sur le site Web de l’UPOV;

e) examen au sein du TC et des TWP des mesures visant à faciliter la coopération en matière d’examen DHS.

## Dénominations variétales et nouveauté

2.2.2.8 La fourniture de données par les membres de l’Union à la base de données PLUTO représente un appui essentiel à l’examen des dénominations variétales et donne aux membres de l’Union l’occasion de partager des informations concernant la nouveauté. Ces contributions sont renforcées par la fourniture de données par l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et par la conclusion d’accords de coopération entre l’UPOV et l’OMPI et entre l’UPOV et l’Office communautaire des variétés végétales (OCVV) de l’Union européenne.

2.2.2.9 Le travail d’amélioration de la qualité et de la quantité des données de la base de données PLUTO est limité par le niveau de ressources nécessaires pour que ce travail ait un impact significatif. Les progrès dans ce domaine dépendront de la disponibilité de recettes supplémentaires substantielles.

2.2.2.10 Afin de faciliter et d’harmoniser l’examen des dénominations variétales par les membres de l’Union, les travaux relatifs à l’élaboration de propositions relatives à un outil de recherche de similitudes aux fins de la dénomination variétale se poursuivront, conformément aux recommandations adoptées au titre du document UPOV/INF/12.

Facilitation du dépôt de demandes de protection de droits d’obtenteur

2.2.2.11 Les travaux se poursuivront en vue d’élargir le champ d’application d’UPOV PRISMA en ce qui concerne les membres participants de l’UPOV et le nombre de cultures ou d’espèces couvertes. Tous les membres de l’Union qui utilisent le questionnaire technique figurant dans les principes directeurs d’examen de l’UPOV peuvent bénéficier d’une couverture pour toutes les cultures ou espèces. Les travaux du TC et des TWP relatifs à l’élaboration des principes directeurs d’examen seront mis à profit pour appuyer UPOV PRISMA, par exemple en étendant la portée des principes directeurs d’examen adoptés aux fins des questionnaires techniques. En outre, des initiatives seront prises en vue d’élaborer des questionnaires techniques convenus entre les membres concernés de l’Union lorsqu’il n’existe pas de principes directeurs d’examen de l’UPOV.

2.2.2.12 Le Bureau de l’Union étudiera également dans quelle mesure UPOV PRISMA peut servir de base à un mécanisme de coopération pour les membres de l’Union qui souhaitent mettre au point un système efficace pour les potentiels membres participants de l’Union.

Langues

2.2.2.13 Les documents et ressources de l’UPOV sont disponibles en français, allemand, anglais et espagnol. Toutefois, à mesure que l’UPOV s’élargit et que l’intérêt pour l’adhésion à l’UPOV augmente, il existe d’importants avantages à rendre le matériel et les ressources de l’UPOV disponibles dans un plus large éventail de langues. La traduction des documents et la mise à disposition des ressources dans plusieurs langues ont des incidences très importantes sur les ressources et la réalisation de cet objectif nécessitera une série de mesures impliquant une coopération avec les membres intéressés de l’Union. Parmi les mesures qui ont déjà été prises avec succès, on peut citer le programme d’utilisation de la langue russe à l’UPOV et l’appui aux langues de navigation et de sortie dans UPOV PRISMA. Un appui est également fourni par les fonds extrabudgétaires, tels que le fonds fiduciaire japonais, pour la traduction de certains documents dans les langues asiatiques pertinentes.

**2.2.3** **Activités**

1. Deux sessions du Comité administratif et juridique, deux sessions du Comité technique, deux sessions de chacun des groupes de travail techniques, dont deux sessions du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d’ADN (BMT).
2. Élaboration de matériels d’orientation et d’information, y compris des notes explicatives et des documents d’information, au sujet de la Convention UPOV.
3. Perfectionnement des documents d’orientation concernant l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité (“DHS”), y compris l’“Introduction générale à l’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité et à l’harmonisation des descriptions des obtentions végétales” (Introduction générale), ainsi que des documents connexes relatifs aux procédures applicables aux principes directeurs d’examen (documents TGP).
4. Élaboration des principes directeurs d’examen.
5. Développement continu du modèle de principes directeurs d’examen fondé sur le Web.
6. Actualisation et perfectionnement de la base de données PLUTO.
7. Actualisation et perfectionnement de la base de données GENIE.
8. Mise à jour de la base de données UPOV Lex relative aux lois et notifications correspondantes.
9. Actualisation de la Collection UPOV.
10. Développement continu d’UPOV PRISMA.

**2.2.4** **Résultats escomptés et indicateurs d’exécution**

| Résultats escomptés | Indicateurs d’exécution |
| --- | --- |
| 1. Participation des membres de l’Union et des observateurs aux travaux des différents organes de l’UPOV  | a) Participation aux travaux du Comité administratif et juridique, du Comité technique et des groupes de travail techniques, ainsi qu’aux ateliers préparatoires correspondants. |
| 2. Orientations au sujet de la Convention UPOV et sa mise en œuvre et informations sur son application | a) Adoption de matériels d’information nouveaux ou révisés concernant la Convention UPOV;b) Publication de la Gazette et Newsletter de l’UPOV;c) Incorporation de lois et notifications pertinentes de membres de l’Union dans l’UPOV Lex; etd) Mise à disposition de documents et de matériels de l’UPOV dans des langues autres que les langues de travail de l’UPOV (français, anglais, allemand et espagnol). |
| 3. Orientations au sujet de l’examen des variétés | a) Adoption de documents TGP et de matériels d’information nouveaux ou révisés;b) Adoption de principes directeurs d’examen nouveaux ou révisés;c) Proportion de demandes de droits d’obtenteur couvertes par les principes directeurs d’examen adoptés;d) Nombre de principes directeurs d’examen en cours d’élaboration dans les groupes de travail techniques;e) Participation à l’élaboration de principes directeurs d’examen; etf) élaboration d’un modèle de principes directeurs d’examen fondé sur le Web (modèle TG)i) doté d’une fonction de traduction dans toutes les langues de l’UPOV; etii) utilisable par les membres de l’Union aux fins de l’élaboration de principes directeurs d’examen propres aux différents services. |
| 4. Coopération en matière d’examen DHS | a) Saisie dans la base de données GENIE des genres et espèces végétaux pour lesquels les membres de l’Union ont une expérience pratique;b) Saisie dans la base de données GENIE des genres et espèces végétaux au sujet desquels les membres de l’Union coopèrent en matière d’examen DHS; etc) Nouvelles initiatives visant à faciliter ou à renforcer la coopération volontaire entre les membres de l’Union. |
| 5. Coopération en matière d’examen des dénominations variétales et de la nouveauté | a) Quantité et qualité des données figurant dans la base de données PLUTO :i) nombre de contributeurs;ii) nombre de nouvelles communications;iii) nombre d’enregistrements;iv) nombre d’éléments obligatoires fournis; etv) nombre d’éléments non obligatoires fournis;b) Nombre d’utilisateurs de la base de données PLUTO et fréquence d’utilisation; etc) Élaboration et approbation par le Conseil de l’UPOV d’un moteur de recherche de similitudes aux fins des dénominations variétales et de l’inclusion dans la base de données PLUTO; etd) Nouvelles initiatives visant à faciliter ou à renforcer la coopération volontaire entre les membres de l’Union. |
| 6. Mise au point d’UPOV PRISMA | a) Nombre de membres de l’UPOV participant à UPOV PRISMA;b) Nombre de cultures ou d’espèces couvertes par UPOV PRISMA;c) Nombre de demandes déposées par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA;d) Nombre d’utilisateurs d’UPOV PRISMA enregistrés;e) Nombre de membres de l’UPOV recevant des demandes par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA;f) Nombre de cultures ou d’espèces pour lesquelles des demandes ont été déposées par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA;g) Nombre de membres de l’UPOV utilisant UPOV PRISMA comme outil en ligne exclusif pour les demandes de droits d’obtenteur; eth) Élaboration de questionnaires techniques convenus entre les membres intéressés de l’Union pour les cultures ou espèces non couvertes par les principes directeurs d’examen. |

**2.3 Sous-programme UV.3 : Sensibilisation et aide à la mise en place et à l’application du système de l’UPOV**

**2.3.1** **Objectifs**

 a) Faire mieux connaître l’importance de la protection des obtentions végétales conformément à la Convention UPOV.

 b) Aider les États et les organisations, en particulier les gouvernements des pays en développement et des pays en transition vers l’économie de marché, à élaborer une législation conforme à l’Acte de 1991 de la Convention UPOV.

 c) Aider les États et les organisations à adhérer à l’Acte de 1991 de la Convention UPOV.

 d) Aider les États et les organisations à mettre en œuvre un système efficace de protection des obtentions végétales conforme à la Convention UPOV.

**2.3.2** **Descriptif**

Introduction

2.3.2.1 Le présent sous-programme concerne les activités de sensibilisation aux avantages de l’adhésion à l’UPOV et de la protection des obtentions végétales selon la Convention UPOV, organisées à l’intention des États et des organisations intergouvernementales qui ne sont pas membres de l’Union. Il inclut également l’aide fournie en réponse aux demandes présentées par les membres et les membres potentiels de l’Union.

Sensibilisation

2.3.2.2 Les activités de sensibilisation au rôle du système de l’UPOV reposent essentiellement sur la participation du Bureau de l’Union à des réunions, des séminaires et d’autres activités, en particulier sur le territoire concerné. Les voyages d’études ayant récemment été reconnus comme un moyen particulièrement efficace de démontrer les avantages du système de l’UPOV, ils seront davantage utilisés au cours de l’exercice biennal 2020-2021. La stratégie de communication de l’UPOV s’appuie également sur l’utilisation d’études et de vidéos d’études de cas, qui sont aussi de bons outils pour transmettre des informations sur les avantages de l’UPOV. L’Union dispose désormais d’une grande quantité d’informations de ce type et d’un nombre croissant de vidéos fournies par les membres de l’Union. Conformément à la stratégie de communication, les médias sociaux seront davantage utilisés pour permettre la diffusion de ces informations à un public beaucoup plus large.

2.3.2.3 L’introduction et l’élaboration de modules sur la protection des obtentions végétales dans le cadre de programmes d’études universitaires et postuniversitaires constituent un excellent moyen d’accroître la connaissance et la compréhension du système de l’UPOV. Parmi les institutions universitaires ayant invité l’UPOV à contribuer à leurs programmes, figurent l’Université Africa, à Mutare (Zimbabwe), en coopération avec l’ARIPO et l’OMPI; l’Institut polytechnique LaSalle à Beauvais (France); l’Université de technologie du Queensland (QUT) (Australie), en coopération avec l’OMPI; l’Université d’Alicante (Espagne); l’Université de Maastricht (Pays-Bas); l’Université de Wageningen, en coopération avec Naktuinbouw (Pays-Bas); et l’Université de Yaoundé (Cameroun) en coopération avec l’OAPI et l’OMPI. Le Bureau de l’Union étudiera comment accroître le nombre d’établissements universitaires et de formation incorporant des informations sur le système de l’UPOV dans les cours appropriés et comment améliorer l’efficacité de ces enseignements, notamment par la participation des étudiants aux cours d’enseignement à distance de l’UPOV.

Assistance

*Priorité*

2.3.2.4 Pour répondre à la demande d’assistance à l’introduction et à la mise en œuvre du système de l’UPOV sans dépasser les ressources disponibles, il faut que le Bureau de l’Union ait recours aux formations à distance, définisse des priorités, reçoive l’appui des membres de l’Union et noue des partenariats avec les autres pourvoyeurs d’aide. Ce sous-programme est financé sur le budget ordinaire, mais ce sont des fonds extrabudgétaires et une aide en nature qui constituent l’essentiel des ressources déployées à des fins d’assistance. Afin d’utiliser les ressources disponibles de la manière la plus efficace qui soit, le Bureau de l’Union continuera de donner la priorité à ses activités et d’étudier les synergies possibles avec les membres de l’Union et ses autres partenaires.

2.3.2.5 La priorité a été donnée par les membres de l’Union à la fourniture d’une assistance par le Bureau de l’Union dans l’ordre suivant :

i) assistance aux membres de l’Union;

ii) assistance aux États et à certaines organisations qui ne sont pas membres de l’Union, notamment aux gouvernements de pays en développement et de pays en transition vers une économie de marché, aux fins de l’élaboration d’une législation conforme à l’Acte de 1991 de la Convention UPOV et de leur adhésion à la Convention UPOV; et

iii) assistance aux États et à certaines organisations qui ne sont pas membres de l’Union, aux fins de l’application de la législation ayant fait l’objet d’une décision positive de la part du Conseil compte tenu de leur engagement d’adhérer à la Convention UPOV.

*Enseignement à distance*

2.3.2.6 Les cours d’enseignement à distance de l’UPOV sont un moyen particulièrement efficace pour dispenser une formation de grande qualité à un large nombre de participants et demeureront l’un des piliers de la stratégie de l’UPOV en matière de formation et d’assistance. L’intégration des cours d’enseignement à distance de l’UPOV dans les activités de l’UPOV et les activités organisées par d’autres partenaires constituera également un élément important de cette stratégie.

*Ressources pour la formation et l’assistance*

2.3.2.7 Une caractéristique fondamentale du présent sous-programme consiste à définir un cadre dans lequel le Bureau de l’Union peut compléter efficacement les ressources dont il dispose grâce à l’appui financier et à l’aide en nature apportés par les membres de l’Union et d’autres organes. D’une manière générale, cet appui peut être classé de la manière suivante :

*Ressources financières extrabudgétaires*

2.3.2.8 L’UPOV profite grandement des ressources financières supplémentaires mises à sa disposition notamment au moyen de fonds fiduciaires ou de mémorandums d’accord. Celles-ci sont volontairement mises à la disposition de l’UPOV par un membre de l’Union pour financer un programme d’activités précis établi d’un commun accord par le Bureau de l’Union et le membre donateur. Conscients du fait que ces programmes mobilisent des membres du personnel de l’UPOV ou d’autres ressources, le Bureau de l’Union et le membre de l’Union intéressé mettent au point conjointement un programme d’activités conforme aux principes et priorités fixés par le Conseil de l’UPOV.

|  |
| --- |
| Exemples[[5]](#footnote-6) :* Les fonds fiduciaires financés par le Gouvernement japonais pour des activités menées dans la région Asie
* Le mémorandum d’accord conclu entre l’Office des brevets et des marques des États-Unis d’Amérique (USPTO) et l’UPOV
 |

*Appui fourni par des membres de l’Union*

2.3.2.9 L’une des ressources essentielles pour les travaux de l’UPOV est l’aide en nature fournie par de nombreux membres de l’Union sous forme de services d’experts participant en tant que conférenciers à des activités de l’UPOV ou de formateurs dans les cours d’enseignement à distance. Un appui sous forme de mise à disposition de personnel qualifié financée par les membres de l’Union dans le cadre de programmes de bourses ou du Programme des administrateurs auxiliaires sera également envisagé, s’il y a lieu.

*Coopération avec d’autres organisations et organes*

2.3.2.10 La coopération de l’UPOV avec l’OMPI constitue un moyen important de fournir une assistance efficace à des États et à des organisations intéressées.

2.3.2.11 Le Forum EAPVP s’attache à faciliter l’amélioration de la mise en œuvre et de l’harmonisation du système de protection des obtentions végétales dans la région Asie et le Bureau de l’Union continuera à collaborer avec le forum conformément aux priorités en ce qui concerne l’assistance.

2.3.2.12 Le Bureau de l’Union a également bénéficié d’un soutien financier de la part du Ministère de l’Agriculture, de la nature et de la qualité des produits alimentaires des Pays-Bas (MANFQ) pour les activités de l’UPOV dans le cadre du programme de développement de la protection des obtentions végétales (*Toolbox*) et dispose aussi de la possibilité d’informer le MANFQ des priorités de l’UPOV concernant ce dernier.

2.3.2.13 La recherche de fonds destinés à des activités de formation et d’assistance auprès de sources autres que les services des membres de l’UPOV (tiers donateurs) ne semble pas appropriée pour l’UPOV car elle nécessiterait une réaffectation considérable des ressources en personnel existantes. Cependant, les services des membres de l’UPOV jouent un rôle important dans la recherche de perspectives de financement auprès des autres secteurs publics en vue d’augmenter les fonds extrabudgétaires. Le projet intitulé “Renforcement et promotion du système de protection des obtentions végétales de l’OAPI dans les États membres de l’OAPI”, qui a fait l’objet d’une demande de financement dans le cadre de TradeCom II, le programme de renforcement des capacités commerciales du Groupe des États d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) financé par l’Union européenne, illustre cette approche. Il s’agira en outre de mieux faire connaître le système de l’UPOV et de prodiguer des conseils aux tiers donateurs quant à la manière de dispenser formation et assistance en matière de protection des obtentions végétales.

*Cours de formation à la protection des obtentions végétales*

2.3.2.14 Un certain nombre de membres de l’Union dispensent des cours de formation sur la protection des obtentions végétales conformément à la Convention UPOV (p. ex. le cours de formation à la protection du droit d’obtenteur organisé par l’Agence japonaise de coopération internationale (JICA) (Japon); le “*Taller internacional de evaluación de la distinción, homogeneidad y estabilidad (DHE) de variedades vegetales*”, organisé par le *Servicio Nacional de Inspección y Certificación de Semillas* [SNICS] et le *Colegio de Postgraduados* (Mexique); le cours sur la protection des obtentions végétales organisé par Naktuinbouw (Pays-Bas); le cours de formation à la protection des obtentions végétales organisé par le Service coréen des semences et des variétés (KSVS) et l’Agence coréenne pour la coopération internationale (KOICA) (République de Corée); et le “*Taller sobre los beneficios del Acta de 1991 del Convenio de la UPOV para las políticas públicas de agricultura y de seguridad alimentaria*” organisé avec l’Office espagnol des variétés végétales (OEVV) et l’Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID) (Espagne).

2.3.2.15 Pendant l’exercice biennal 2020-2021, les possibilités de synergies entre les formations seront examinées.

*Formations universitaires*

2.3.2.16 Les modules sur la protection des obtentions végétales dans les formations en propriété intellectuelle dispensées dans le cadre de programmes d’études universitaires et postuniversitaires constituent un moyen important de mieux faire comprendre le système de l’UPOV. La section 2.3.2.3 cite des exemples d’établissements universitaires ayant invité l’UPOV à contribuer à leurs programmes. Le Bureau de l’Union étudiera les possibilités d’accroître le nombre d’établissements universitaires et de formation incorporant des informations sur le système de l’UPOV dans les cours appropriés.

Langues

2.3.2.17 La mise à disposition des supports et des ressources de l’UPOV dans un plus grand nombre de langues contribuera à la réussite de ce sous-programme, tout comme à celle du sous-programme UV.2.

**2.3.3** **Activités**

1. Actions de sensibilisation.
2. Assistance en vue de l’élaboration d’une législation.
3. Élaboration et mise en œuvre de cours d’enseignement à distance.
4. Activités de formation et d’assistance.
5. Appui dans le cadre de projets visant à mettre en place et à appliquer le système de l’UPOV.

**2.3.4** **Résultats escomptés et indicateurs d’exécution**

| Résultats escomptés | Indicateurs d’exécution |
| --- | --- |
| 1. Sensibilisation au rôle de la protection des obtentions végétales conformément à la Convention UPOV  | a) États et organisations ayant entamé auprès du Conseil de l’UPOV la procédure pour devenir membre de l’Union;b) États et organisations ayant contacté le Bureau de l’Union pour obtenir de l’aide en matière d’élaboration d’une législation relative à la protection des obtentions végétales;c) Fourniture d’informations aux États et aux organisations au cours d’activités de l’UPOV;d) États et organisations participant à des voyages d’études;e) Participation aux activités de sensibilisation organisées par l’UPOV ou aux activités faisant intervenir l’UPOV;f) Nombre d’études publiées sur le site Web de l’UPOV;g) Nombre de consultations de la page consacrée aux avantages sur le site Web de l’UPOV;h) Nombre de vidéos publiées sur le site Web de l’UPOV;i) Nombre de visionnements des vidéos diffusées sur le site Web de l’UPOV;j) Nombre d’abonnés aux comptes Twitter de l’UPOV; etk) Nombre de langues pertinentes dans lesquelles les études et les vidéos sont disponibles. |
| 2. Assistance en vue de l’élaboration d’une législation relative à la protection des obtentions végétales conforme à l’Acte de 1991 de la Convention UPOV  | a) Réunions avec des fonctionnaires nationaux pour traiter des questions en matière de législation;b) États et organisations ayant reçu des commentaires sur leurs lois;c) États et organisations ayant reçu un avis positif du Conseil; etd) Participation aux ateliers sur les lois. |
| 3. Assistance fournie à des États et organisations en vue de leur adhésion à l’Acte de 1991 de la Convention UPOV | a) États ayant adhéré à l’Acte de 1991 de la Convention UPOV ou l’ayant ratifié;b) États et organisations devenus membres de l’Union;c) Réunions avec des fonctionnaires nationaux pour traiter des questions en matière de législation; etd) États et organisations ayant reçu des commentaires sur leurs lois. |
| 4. Assistance à la mise en œuvre d’un système efficace de protection des obtentions végétales conforme à la Convention UPOV | a) Participation aux cours d’enseignement à distance;b) Participation aux activités de formation et d’assistance de l’UPOV;c) Participation aux activités de formation et d’assistance élaborées conjointement avec l’UPOV;d) Participation aux activités faisant intervenir des membres du personnel de l’UPOV ou des formateurs de l’UPOV au nom du personnel de l’UPOV;e) Participation d’États et d’organisations ayant le statut d’observateurs aux travaux du CAJ, du TC, des TWP et aux ateliers préparatoires correspondants;f) Participation aux activités de formation et d’assistance menées par des tiers, auxquelles l’UPOV a largement contribué;g) Nombre d’établissements universitaires incorporant des informations sur le système de l’UPOV dans leurs formations et invitant l’UPOV à y contribuer;h) Nombre d’étudiants suivant des formations universitaires dispensées par des établissements universitaires incorporant des informations sur le système de l’UPOV et invitant l’UPOV à y contribuer;i) Nombre d’établissements universitaires accueillant des étudiants participant aux cours d’enseignement à distance de l’UPOV; etj) Disponibilité des supports dans les langues pertinentes. |

**2.4** **Sous-programme UV.4 : Relations extérieures**

**2.4.1** **Objectifs**

 a) Élargir et renforcer la compréhension du système de l’UPOV de protection des obtentions végétales.

 b) Fournir aux autres organisations intergouvernementales des informations sur la Convention UPOV, en vue d’assurer sa complémentarité avec les autres traités internationaux.

**2.4.2** **Descriptif**

## Introduction

2.4.2.1 L’UPOV a pour mission de mettre en place et promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales afin d’encourager l’obtention de variétés dans l’intérêt de tous. Le présent sous-programme vise à expliquer comment le système de l’UPOV encourage l’obtention de variétés végétales, dans quelle mesure la mise au point de nouvelles variétés profite à la société, et le rôle du système de l’UPOV vis-à-vis du développement agricole et économique dans le secteur rural.

2.4.2.2 Pour mieux faire connaître son action, l’UPOV aura davantage recours aux médias sociaux. Le compte Twitter de l’UPOV a pour objet de diffuser les informations les plus récentes émanant de celle-ci, d’attirer l’attention sur les nouveautés et les actualités de son site Web et de faire mieux connaître son rôle. Un second compte Twitter a également été créé pour permettre au secrétaire général adjoint de communiquer sur les questions relatives à l’UPOV. Un profil LinkedIn de l’UPOV sera créé pour diffuser le même type d’informations que sur Twitter. Dans le cadre de l’amélioration de la communication, une refonte du site Web de l’UPOV est également prévue pour l’exercice biennal 2020-2021. La refonte comprendra un design “réactif” et un nouveau système de gestion des contenus.

## Communication avec les parties prenantes

2.4.2.3 Des informations d’ordre général, adaptées à un large éventail de parties prenantes, continueront d’être produites. Par exemple, les travaux vont se poursuivre en ce qui concerne les réponses aux questions fréquemment posées sur le système de l’UPOV et l’élaboration d’explications et d’exemples concernant les avantages du système de l’UPOV. Le cas échéant, l’UPOV contribuera à des articles dans des publications pertinentes.

2.4.2.4 Le site Web de l’UPOV est un important moyen de communication avec toutes les parties prenantes de l’UPOV qui sera actualisé avec de nouveaux matériels appropriés afin d’expliquer l’importance de la protection des obtentions végétales. Pour augmenter l’efficacité didactique du site Web à cet égard, des rubriques à l’intention des parties prenantes ont été ajoutées au site Web de l’UPOV en 2016. Au cours de l’exercice biennal 2020-2021, ces rubriques à l’intention des différentes parties prenantes que sont les obtenteurs, les agriculteurs, les responsables de l’élaboration des politiques et le grand public feront l’objet d’une révision.

2.4.2.5 L’UPOV continuera également à communiquer avec les organisations non gouvernementales ci‑après représentant des parties prenantes :

* Obtenteurs/producteurs de semences/multiplicateurs de végétaux : la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières à reproduction asexuée (CIOPORA), l’*International Seed Federation* (ISF), CropLife International, l’Association internationale des producteurs horticoles (AIPH), l’Association africaine du commerce des semences (AFSTA), l’Association de semenciers d’Asie et du Pacifique (APSA), la *European Seed Association* (ESA), la *Federación Latinoamericana de Asociaciones de Semillistas* (FELAS) et la *Seed Association of the Americas* (SAA).
* Agriculteurs : notamment l’Organisation mondiale des agriculteurs (OMA), le Comité des organisations agricoles de l’Union européenne (COPA), le Comité général de la coopération agricole de la Communauté économique européenne (COGECA) et la Coordination européenne via campesina.
* Société civile : notamment l’*Association for Plant Breeding for the Benefit of Society* (APBREBES)

## Relations avec les autres organisations

2.4.2.6 L’UPOV contribuera aux travaux des organisations internationales intergouvernementales compétentes en vue de mieux faire connaître le système UPOV de protection des obtentions végétales et d’assurer un lien de complémentarité. Plus précisément, l’UPOV collaborera avec : l’OMPI; l’OMC et, en particulier, son Conseil des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Conseil des ADPIC); la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), y compris, en particulier, ses divers comités et groupes de travail concernant le Protocole de Nagoya sur l’accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation à la Convention sur la diversité biologique; et l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), y compris, en particulier, l’organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture (Traité international). Le rôle de la protection des obtentions végétales pour les instituts de recherche publics signifie que l’UPOV continuera à établir et à approfondir les relations avec les centres compétents du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI).

2.4.2.7 S’agissant de la complémentarité avec d’autres organisations internationales, le Partenariat mondial sur les semences (WSP) est une initiative qui prend une importance croissante. La mission du WSP est de renforcer la coopération entre les organisations partenaires (OCDE, UPOV, ISTA, ISF) et de servir de point d’information central sur le rôle joué par les systèmes de semences harmonisés au niveau international dans le soutien à l’agriculture durable (voir <http://www.worldseedpartnership.org/>). En 2018, l’Organisation mondiale des agriculteurs (OMA) a accepté de rejoindre le WSP en tant que partenaire et conseiller. Il est prévu que le WSP élabore des documents et organise des manifestations pour montrer comment l’OCDE, l’UPOV, l’ISTA, l’ISF et l’OMA peuvent appuyer le développement du secteur des semences afin d’assurer la sécurité alimentaire et le développement économique, notamment en permettant aux agriculteurs d’avoir accès à des semences de haute qualité et à de nouvelles variétés végétales adaptées.

2.4.2.8 L’UPOV poursuivra sa coopération avec l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) concernant les systèmes de semences de l’OCDE et avec l’Association internationale d’essais de semences (ISTA) pour ce qui est des questions techniques, notamment l’examen DHS, les dénominations variétales et le rôle des marqueurs moléculaires dans l’examen et l’identification des variétés. En ce qui concerne les dénominations variétales, la coopération avec la Commission internationale de nomenclature des plantes cultivées de l’Union internationale des sciences biologiques (UISB) (ICNCP) est également importante.

**2.4.3** **Activités**

1. Participation à des réunions avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.
2. Formulation de commentaires et fourniture d’informations à l’intention d’autres organisations.
3. Élaboration de supports d’information à l’intention des parties prenantes, y compris de questions fréquemment posées (FAQ).
4. Maintenance et développement du site Web de l’UPOV.
5. Utilisation des médias sociaux.
6. Séminaires ou colloques sur des thèmes pertinents.

**2.4.4** **Résultats escomptés et indicateurs d’exécution**

| Résultats escomptés | Indicateurs d’exécution |
| --- | --- |
| 1. Meilleure connaissance par le public du rôle et des activités de l’UPOV | a) Mise à disposition sur le site Web de l’UPOV d’informations et de matériels pertinents à l’intention du grand public;b) Nombre de nouveaux usagers du site Web de l’UPOV;c) Nombre de consultations de la rubrique destinée au grand public sur le site Web de l’UPOV;d) Amélioration de la conception du site Web de l’UPOV, notamment au moyen d’une mise en page réactive; ete) Informations fournies par l’intermédiaire des comptes Twitter de l’UPOV et du secrétaire général adjoint de l’UPOV. |
| 2. Meilleure connaissance par les parties prenantes du rôle et des activités de l’UPOV  | a) Mise à disposition sur le site Web de l’UPOV et par l’intermédiaire d’autres médias d’information et de matériels pertinents à l’intention des parties prenantes, en particulier, des obtenteurs et des agriculteurs;b) Nombre de consultations des rubriques destinées aux parties prenantes sur le site Web de l’UPOV;c) Participation de parties prenantes à des séminaires et à des colloques;d) Participation à des réunions de parties prenantes compétentes, et avec des parties prenantes compétentes; ete) Articles dans des publications pertinentes auxquels l’UPOV a contribué. |
| 3. Meilleure connaissance par d’autres organisations du rôle et des activités de l’UPOV | a) Participation aux réunions des organisations concernées et avec les organisations concernées;b) Initiatives du Partenariat mondial sur les semences; etc) Contributions aux organisations pertinentes. |

**3.** **BUDGET PROPOSÉ**

3.1 Le budget proposé[[6]](#footnote-7) pour l’exercice biennal 2020-2021 prévoit des recettes s’élevant à 7 347 285 francs suisses, contre 6 939 825 francs suisses pour l’exercice biennal 2018-2019 (voir les **tableaux 1 et 2**).

**Tableau 1 : Recettes et dépenses 2016-2017, 2018-2019 et 2020-2021**

*(en milliers de francs suisses)*



3.2 Le montant des dépenses est estimé au même niveau que les recettes prévues.

3.3 En ce qui concerne le fonds de réserve, il convient de rappeler que l’article 4.6 du document UPOV/INF/5/4 “Règlement financier et règlement d’exécution du Règlement financier de l’UPOV” indique ce qui suit :
“[…] Si, après la clôture de l’exercice financier, le montant du fonds de réserve dépasse 15% des recettes totales pour l’exercice financier, l’excédent est remboursé aux membres de l’UPOV, sauf si le Conseil en décide autrement. Tout membre de l’UPOV peut demander que le montant qui lui est remboursé soit déposé sur un compte spécial ou dans un fonds fiduciaire qu’il aura désigné”. Les dispositions nécessaires seront prises pour examen par le Comité consultatif et le Conseil si une telle situation devait se présenter à la clôture de l’exercice biennal 2018-2019.

**Tableau 2 : Structure du budget proposé pour 2020-2021 par rapport à 2016-2017 et 2018-2019**

*(en milliers de francs suisses)*



3.4 Le **tableau 3** contient un plan des ressources pour les exercices biennaux 2018-2019 et 2020-2021. Le montant des ressources correspondant à l’ensemble du programme des activités à mener par l’UPOV au cours de l’exercice biennal 2020-2021 s’élève à 8 276 489 francs suisses. Ce montant comprend 7 347 285 francs suisses inscrits au budget ordinaire (voir le tableau 1) et un montant estimé à 929 204 francs suisses au titre d’arrangements en matière de fonds fiduciaires.

3.5 Pour l’exercice biennal 2020-2021, les montants des recettes et des dépenses devraient s’équilibrer.

3.6 Les fonds fiduciaires sont des ressources financières volontairement mises à la disposition de l’UPOV, généralement par un membre de l’Union pour un programme d’activités précis établi d’un commun accord entre le Bureau de l’Union et le membre concerné. Sans préjuger des décisions souveraines des donateurs, le montant global de ces fonds pour l’exercice biennal 2020-2021 devrait s’établir à 929 204 francs suisses. Il convient de noter que les contributions financières (p. ex. les fonds fiduciaires) et les contributions non financières (aide en nature) des membres de l’Union, en particulier dans le domaine de l’assistance technique et des activités de formation, ne sont pas inscrites au budget de l’UPOV.

**Tableau 3 : Plan en matière de ressources pour 2018-2019 et 2020-2021**

*(en milliers de francs suisses)*



3.7 Le **tableau 4** indique les variations budgétaires par objet de dépense entre les exercices biennaux 2018‑2019 et 2020-2021. Le budget proposé pour 2020-2021 s’élève à 7 347 285 francs suisses, soit une augmentation de 407 460 francs suisses (5,9%) par rapport au budget 2018-2019.

**Tableau 4 : Budget proposé pour 2020-2021 : variations budgétaires par objet de dépense**

*(en milliers de francs suisses)*



3.8 Le **tableau 5** indique le nombre de postes par grade. Le poste de secrétaire général est inclus dans ces chiffres, mais sans incidences financières, étant donné que le Directeur général actuel de l’OMPI a refusé de percevoir tout traitement ou indemnité pour ses fonctions de secrétaire général de l’UPOV.

3.9 Le programme et budget pour l’exercice biennal 2020-2021 ne prévoit aucune modification du nombre de postes par rapport à 2018-2019.

**Tableau 5 : Budget 2020-2021 : postes par catégorie**



3.10 Le tableau ci-dessous donne une indication des ressources humaines autres que les membres du personnel occupant des postes, c’est-à-dire les agents temporaires, les intérimaires, les administrateurs auxiliaires, les stagiaires et les boursiers, qui pourront être utilisées pendant l’exercice biennal 2020-2021, sous réserve de la disponibilité de ressources provenant du budget ordinaire, des fonds de contributions volontaires et de la mise à disposition de ressources en personnel par les membres de l’Union.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | ***2016-2017*** | ***2018-2019*** | ***Nombre proposé 2020-2021*** |
| ***A*** | ***B*** | ***C*** |
| Fonctionnaires temporaires | 2 | 2 | 1 |
| Personnel intérimaire  | 4 | 3 | 2 |
| Administrateurs auxiliaires | 0 | 0 | 2 |
| Stagiaires | 1 | 1 | 2 |
| Boursiers | 0 | 1 | 2 |

3.11 Le **tableau 6** indique la dotation budgétaire proposée par sous-programme.

3.12 Le programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2020-2021 est divisé en quatre sous-programmes :

UV.1 : Politique générale en matière de protection des obtentions végétales

UV.2 : Services fournis à l’Union en vue d’augmenter l’efficacité du système de l’UPOV

UV.3 : Sensibilisation et aide à la mise en place et à l’application du système de l’UPOV

UV.4 : Relations extérieures

3.13 Les ressources en personnel ont été réparties entre les sous-programmes en fonction de l’estimation du temps consacré par le personnel à chaque sous-programme. Les dépenses autres que les ressources en personnel ont été réparties entre les sous-programmes compte tenu des activités correspondantes prévues. Il convient de noter que les dépenses partagées avec l’OMPI en ce qui concerne les services administratifs au bénéfice de l’UPOV sont regroupées dans le cadre du sous-programme UV.2.

**Tableau 6 : Budget proposé pour 2020-2021 : dotations par objet de dépense***(en milliers de francs suisses)*



3.14 Le **tableau 7** indique les variations budgétaires par sous-programme entre le budget de l’exercice biennal 2018-2019 et le budget proposé pour l’exercice 2020-2021.

**Tableau 7 : Variations budgétaires par sous-programme***(en milliers de francs suisses)*



3.15 Le **tableau 8** présente les recettes détaillées par source pour les exercices biennaux 2018-2019 et 2020-2021.

3.16 Le montant total des recettes inscrites au budget ordinaire pour l’exercice biennal 2020-2021 est estimé à 7 347 285 francs suisses, soit 407 460 francs suisses (ou 5,9%) de plus que le montant estimé des recettes pour l’exercice biennal 2018-2019 (6 939 825 francs suisses). L’estimation des recettes pour 2020-2021 repose sur 64,65 unités de contribution en 2020 et 64,85 unités de contribution en 2021 et sur la proposition de maintenir la valeur de l’unité de contribution à 53 641 francs suisses au cours de l’exercice biennal 2020‑2021.

3.17 Les recettes provenant des contributions ont été estimées sur la base d’un nouveau membre de l’Union par an contribuant pour 0,2 unité de contribution au budget (et 1667 francs suisses au fonds de roulement). À sa vingt-troisième session extraordinaire, tenue à Genève le 7 avril 2006, le Conseil a décidé que “les membres de l’Union ne devraient pas revoir à la baisse leur nombre d’unités de contribution sans tenir compte des incidences pour l’UPOV et de la manière dont une telle réduction serait compensée par d’autres membres de l’Union. En particulier, les membres de l’Union ne devraient pas réduire le nombre d’unités de contribution qui leur est applicable au cours d’un exercice budgétaire approuvé par le Conseil, sauf circonstances exceptionnelles et inévitables” (annexe III du document C(Extr.)/23/5). Sur cette base, aucune réduction du nombre d’unités de contribution n’est prévue pour l’exercice biennal 2020-2021.

3.18 Outre les contributions des membres de l’Union, des recettes sont attendues au titre des taxes relatives aux outils informatiques et services de l’UPOV (250 000 francs suisses) et des recettes accessoires (150 796 francs suisses) comprenant : i) les coûts d’appui administratif au titre des fonds fiduciaires (120 796 francs suisses); et ii) les droits d’inscription au programme d’enseignement à distance (30 000 francs suisses). Ces sources de recettes représentent 5,5% des recettes totales estimées pour l’exercice 2020-2021.

**Tableau 8 : Recettes 2018-2019 et 2020-2021 : variation par source***(en milliers de francs suisses)*



1. *Le Conseil a décidé de permettre l’utilisation gratuite d’UPOV PRISMA en 2019. À sa cinquante-troisième session ordinaire, il sera invité à examiner une proposition concernant le financement d’UPOV PRISMA parallèlement à une proposition concernant les services informatiques et les services relatifs aux bases de données de l’UPOV comme sources possibles de revenus. Sans préjuger de la suite qui sera donnée aux propositions et de la décision qui sera prise par le Conseil, les recettes tirées des taxes relatives aux outils et aux services informatiques de l’UPOV sont fondées sur les projections ci-après :*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *2020* |  |  |  |
| *UPOV PRISMA :* | *450 enregistrements à 90 CHF*  | *= CHF* | *40 500* |
| *Base de données PLUTO :* | *50 abonnés (2 mois\* à 125 CHF)*  | *= CHF* | *6 250* |

*\*service payant à compter de novembre 2020*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *2021* |  |  |  |
| *UPOV PRISMA :* | *1 750 enregistrements à 90 CHF*  | *= CHF* | *157 500* |
| *Base de données* *PLUTO :* | *61 abonnés (12 mois à 750 CHF)*  | *= CHF* | *45 750* |
|  |  |  |  |
| *TOTAL :*  | *CHF* | *250 000* |

1. *Les taux d’intérêt négatifs actuellement appliqués à tous les soldes de trésorerie en francs suisses devraient perdurer au cours de l’exercice 2020-2021. Les soldes de trésorerie de l’UPOV en francs suisses sont protégés de l’effet des taux d’intérêt négatifs appliqués par le système bancaire et le dispositif de gestion de trésorerie actuels, qui prévoient l’établissement de seuils d’exemption à la discrétion des banques gestionnaires de la trésorerie de l’UPOV. Sur la base des hypothèses actuelles de création de liquidités, et si les limites fixées avec les principaux partenaires bancaires de l’UPOV (Crédit Suisse et UBS) restent inchangées, il est peu probable que l’UPOV soit affectée par des taux d’intérêt négatifs en 2020-2021. En outre, la Division des finances continuera de suivre l’évolution des taux d’intérêt et mettra tout en œuvre pour réduire au minimum l’incidence des taux d’intérêt négatifs en cas de réduction des limites de protection.*
2. *Pour l’exercice biennal 2016-2017, les “autres recettes” comprennent essentiellement les recettes effectives provenant des notes de crédit et des gains de change.*
3. *Pour l’exercice biennal 2018-2019, les “autres recettes” inscrites au budget comprennent les recettes provenant des taxes relatives à l’UPOV PRISMA. Pour l’exercice biennal 2020-2021, ce poste est couvert par les “taxes relatives aux outils informatiques et services de l’UPOV”.*

**4.** **INDICATEURS FINANCIERS POUR LA PÉRIODE 2014-2023**

4.1 Le programme et budget pour l’exercice biennal 2020-2021 comprend une présentation des indicateurs financiers couvrant une période de 10 ans, y compris deux années au-delà du nouvel exercice biennal, ainsi que des renseignements sur le passé proche. La présentation des indicateurs financiers est destinée à situer le budget proposé pour l’exercice biennal 2020-2021 dans son contexte en indiquant les tendances et en évaluant la viabilité financière pour l’avenir. Ces renseignements sont destinés à faciliter l’examen du projet de programme et budget par les membres et leurs décisions en la matière et ils ne doivent pas être interprétés comme signifiant un quelconque engagement ou accord financier au-delà de 2021.

4.2 Le **tableau 9** et le **graphique** ci-dessous montrent l’évolution prévue du budget ordinaire en ce qui concerne les recettes, les dépenses et les fonds de réserve et de roulement.

**Tableau 9 : Recettes, dépenses et réserves pour la période 2014-2023***(en milliers de francs suisses)*



*Figure 9. Recettes, dépenses et réserves pour la période 2014-2023*



4.3 Les indicateurs financiers sont établis sur la base des hypothèses suivantes :

*–* Recettes et fonds de roulement : adhésion d’un membre supplémentaire par an, contribuant au budget pour un montant équivalant à 0,2 unité de contribution et au fonds de roulement pour 1667 francs suisses. Les montants correspondants indiqués ont été arrondis. Des recettes de 250 000 francs suisses sont attendues au titre des taxes relatives aux outils informatiques et services de l’UPOV pour 2022-2023.

– Dépenses :

 *Ressources en personnel* : les ressources en personnel devraient représenter 67,2% du budget en 2020-2021 et 69,2% en 2022-2023, sur la base d’une augmentation de 3,5% des ressources en personnel entre les exercices biennaux 2020-2021 et 2022-2023 analogue à celle survenue entre les exercices biennaux 2018-2019 et 2020-2021. Les ressources en personnel ont atteint 62,2% du budget lors de l’exercice biennal 2016-2017 et 68,8% lors de l’exercice biennal 2018-2019.

 *Autres ressources* : les dépenses de fonctionnement, de matériel et de fournitures devraient rester stables et représenter 17% du budget pour les exercices biennaux 2020-2021 et 2022-2023, contre 18,2% pour 2016-2017 et 18,3% pour 2018-2019. Les dépenses au titre des voyages et des services contractuels devraient représenter 14,8% du budget en 2020-2021 et 13% en 2022-2023, contre 19,4% pour l’exercice biennal 2016-2017 et 12,3% pour l’exercice biennal 2018-2019. Les dépenses au titre des stages et des bourses devraient représenter 0,9% du budget de l’exercice 2020-2021.

[L’appendice I suit]

ANNEXE – APPENDICE I

SITUATION EN CE QUI CONCERNE L’UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES (UPOV)
*au 31 décembre 2018*

**I. Membres de l’UPOV**

Afrique du Sud2

Albanie3

Allemagne3

Argentine2

Australie3

Autriche3

Azerbaïdjan3

Bélarus3

Belgique1

Bolivie (État plurinational de)2

Bosnie-Herzégovine3

Brésil2

Bulgarie3

Canada3

Colombie2

Costa Rica3

Croatie3

Chili2

Chine2

Danemark3

Équateur2

Espagne3

Estonie3

États-Unis d’Amérique3

Ex-République yougoslave de Macédoine3

Fédération de Russie3

Finlande3

France3

Géorgie3

Hongrie3

Irlande3

Islande3

Israël3

Italie2

Japon3

Jordanie3

Kenya3

Kirghizistan3

Lettonie3

Lituanie3

Maroc3

Mexique2

Monténégro3

Nicaragua2

Norvège2

Nouvelle-Zélande2

Oman3

Organisation africaine de la propriété intellectuelle3, 5

Ouzbékistan3

Panama3

Paraguay2

Pays-Bas3

Pérou3

Pologne3

Portugal2

République de Corée3

République de Moldova3

République dominicaine3

République tchèque3

République-Unie de Tanzanie3

Roumanie3

Royaume-Uni3

Serbie3

Singapour3

Slovaquie3

Slovénie3

Suède3

Suisse3

Trinité-et-Tobago2

Tunisie3

Turquie3

Ukraine3

Union européenne3, 4

Uruguay2

Viet Nam3

(Total 75)

1 La Convention de 1961 modifiée par l’Acte additionnel de 1972 est le dernier Acte auquel un État a adhéré.

2 L’Acte de 1978 est le dernier Acte auquel 17 États ont adhéré.

3 L’Acte de 1991 est le dernier Acte auquel 55 États et deux organisations ont adhéré.

4 A adopté un système de protection des droits d’obtenteur qui couvre le territoire de ses 28 États membres (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède).

5 A adopté un système de protection des droits d’obtenteur qui couvre le territoire de ses 17 États membres (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Congo, Côte d’Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Guinée équatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, Sénégal, Tchad et Togo).

**II. États et organisations intergouvernementales ayant engagé la procédure d’adhésion à la Convention UPOV**

*États (17) :*

Afghanistan, Arménie, Brunéi Darussalam, Égypte, Ghana, Guatemala, Honduras, Inde, Iran (République islamique d’), Kazakhstan, Malaisie, Maurice, Myanmar, Philippines, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe.

*Organisation (1) :*

Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO)

*(États membres de l’ARIPO [19] : Botswana, Gambie, Ghana, Kenya, Lesotho, Libéria, Malawi, Mozambique, Namibie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Eswatini, Zambie, Zimbabwe)*

**III. États et organisations intergouvernementales ayant été en rapport avec le Bureau de l’Union en vue d’obtenir une assistance pour l’élaboration de lois fondées sur la Convention UPOV**

*États (26) :*

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Barbade, Cambodge, Chypre, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Libye, Liechtenstein, Mongolie (nouveau), Mozambique, Namibie, Nigéria, Pakistan, République démocratique populaire lao, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Soudan, Thaïlande, Tonga, Turkménistan et Zambie.

*Organisation (1) :*

Communauté pour le développement de l’Afrique australe (SADC)

*(États membres de la SADC [15] : Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Eswatini, Zambie, Zimbabwe)*

[L’appendice II suit]

ANNEXE – APPENDICE II

MÉTHODE UTILISÉE POUR ÉTABLIR LE BUDGET

1. La description de la méthode utilisée pour établir le budget ordinaire rationalise et précise la pratique budgétaire ainsi que le rôle des différentes sections contenues dans ce projet de programme et budget.
Le processus de formulation du budget débute par l’élaboration du budget adopté pour 2018-2019, et se termine par le budget proposé pour l’exercice biennal 2020-2021 en tenant compte de la variation des ressources entre le budget 2018-2019 et le budget proposé pour l’exercice 2020-2021. Le tableau 4 présente un résumé des principaux indicateurs examinés dans l’appendice II.

2. Budget 2018-2019 : le point de départ pour ce budget est celui qui a été présenté dans le document C/51/4 Rev.

3. Budget proposé pour 2020-2021 : le budget proposé représente la somme de la variation des ressources et du budget 2018-2019 et des révisions ultérieures des rubriques de dépense conformément aux priorités de l’UPOV.

4. Un plan des ressources établi pour une période de 10 ans est présenté dans le tableau 9 du présent document afin d’offrir une vue d’ensemble de données financières, y compris les estimations budgétaires, les ressources disponibles et les mouvements des réserves. Ce plan devrait permettre de mieux évaluer la viabilité financière de l’Union à moyen terme.

[L’appendice III suit]

ANNEXE – APPENDICE III

CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

AU 31 JANVIER 2019

(en francs suisses)

| Montant facturé pour 2018 | Montant facturé pour 2019 | Membres | Nombre d’unités de contribution | Montant estimatif à facturer pour 2020 | Montant estimatif à facturer pour 2021 |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| 53 641 | 53 641 | Afrique du Sud | 1,00 | 53 641 | 53 641 |
| 10 728 | 10 728 | Albanie | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 268 205 | 268 205 | Allemagne | 5,00 | 268 205 | 268 205 |
| 26 820 | 26 820 | Argentine | 0,50 | 26 820 | 26 820 |
| 53 641 | 53 641 | Australie | 1,00 | 53 641 | 53 641 |
| 40 231 | 40 231 | Autriche  | 0,75 | 40 231 | 40 231 |
| 10 728 | 10 728 | Azerbaïdjan | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Bélarus | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 80 462 | 80 462 | Belgique  | 1,50 | 80 462 | 80 462 |
| 10 728 | 10 728 | Bolivie (État plurinational de) | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Bosnie-Herzégovine  | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 13 410 | 13 410 | Brésil | 0,25 | 13 410 | 13 410 |
| 10 728 | 10 728 | Bulgarie | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 53 641 | 53 641 | Canada | 1,00 | 53 641 | 53 641 |
| 10 728 | 10 728 | Chili | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 26 820 | 26 820 | Chine | 0,50 | 26 820 | 26 820 |
| 10 728 | 10 728 | Colombie | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Costa Rica | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Croatie | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 26 820 | 26 820 | Danemark | 0,50 | 26 820 | 26 820 |
| 10 728 | 10 728 | Équateur | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 107 282 | 107 282 | Espagne | 2,00 | 107 282 | 107 282 |
| 10 728 | 10 728 | Estonie | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 268 205 | 268 205 | États-Unis d’Amérique | 5,00 | 268 205 | 268 205 |
| 26 820 | 107 282 | Fédération de Russie  | 2,00 | 107 282 | 107 282 |
| 53 641 | 53 641 | Finlande | 1,00 | 53 641 | 53 641 |
| 268 205 | 268 205 | France | 5,00 | 268 205 | 268 205 |
| 10 728 | 10 728 | Géorgie | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 26 820 | 26 820 | Hongrie | 0,50 | 26 820 | 26 820 |
| 53 641 | 53 641 | Irlande | 1,00 | 53 641 | 53 641 |
| 10 728 | 10 728 | Islande | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 26 820 | 26 820 | Israël | 0,50 | 26 820 | 26 820 |
| 107 282 | 107 282 | Italie | 2,00 | 107 282 | 107 282 |
| 268 205 | 268 205 | Japon | 5,00 | 268 205 | 268 205 |
| 10 728 | 10 728 | Jordanie | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Kenya | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Kirghizistan | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Lettonie | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Lituanie | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Macédoine du Nord | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Maroc | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 40 231 | 40 231 | Mexique | 0,75 | 40 231 | 40 231 |
| 10 728 | 10 728 | Monténégro | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Nicaragua | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 53 641 | 53 641 | Norvège | 1,00 | 53 641 | 53 641 |
| 53 641 | 53 641 | Nouvelle-Zélande | 1,00 | 53 641 | 53 641 |
| 53 641 | 53 641 | Oman | 1,00 | 53 641 | 53 641 |
| 10 728 | 10 728 | Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Ouzbékistan | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Panama | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Paraguay | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 160 923 | 160 923 | Pays-Bas  | 3,00 | 160 923 | 160 923 |
| 10 728 | 10 728 | Pérou | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 26 820 | 26 820 | Pologne | 0,50 | 26 820 | 26 820 |
| 10 728 | 10 728 | Portugal | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 80 462 | 80 462 | République de Corée | 1,50 | 80 462 | 80 462 |
| 10 728 | 10 728 | République de Moldova | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | République dominicaine | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 26 820 | 26 820 | République tchèque  | 0,50 | 26 820 | 26 820 |
| 10 728 | 10 728 | République-Unie de Tanzanie | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Roumanie | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 107 282 | 107 282 | Royaume-Uni | 2,00 | 107 282 | 107 282 |
| 10 728 | 10 728 | Serbie | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Singapour | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 26 820 | 26 820 | Slovaquie | 0,50 | 26 820 | 26 820 |
| 10 728 | 10 728 | Slovénie | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 80 462 | 80 462 | Suède | 1,50 | 80 462 | 80 462 |
| 80 462 | 80 462 | Suisse | 1,50 | 80 462 | 80 462 |
| 10 728 | 10 728 | Trinidad-et-Tobago | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Tunisie | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 26 820 | 26 820 | Turquie | 0,50 | 26 820 | 26 820 |
| 10 728 | 10 728 | Ukraine | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 268 205 | 268 205 | Union européenne | 5,00 | 268 205 | 268 205 |
| 10 728 | 10 728 | Uruguay | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
| 10 728 | 10 728 | Viet Nam | 0,20 | 10 728 | 10 728 |
|   |   |   |   |   |   |
| **3 376 690** | **3 457 152** |  | **64,45** | **3 457 152** | **3 457 152** |

[L’appendice IV suit]

ANNEXE – APPENDICE IV

DÉFINITION DES RECETTES (PAR PROVENANCE) ET DES CATÉGORIES DE DÉPENSES

**Recettes par provenance**

**Contributions**

Contributions des membres de l’Union selon la Convention UPOV (article 29 de l’Acte de 1991 et article 26 de l’Acte de 1978).

**Taxes relatives aux outils informatiques et services de l’UPOV**

Recettes provenant des taxes perçues sur les bases de données, les outils informatiques et les services de l’UPOV.

**Recettes provenant des publications**

Recettes provenant de la vente des publications et des produits du Bureau de l’Union.

**Intérêts**

Recettes représentant les intérêts sur les dépôts en espèces.

**Autres recettes**

Toutes les recettes non répertoriées ci-dessus, y compris les ajustements comptables (crédits) relatifs à des années antérieures, les ajustements de change (crédits), les recettes correspondant aux “dépenses d’appui” relatives aux activités extrabudgétaires de l’UPOV financées par les fonds fiduciaires et la part de l’UPOV dans les recettes communes de l’OMPI.

**Catégories de dépenses**

**Ressources en personnel**

**Postes**

Rémunération perçue par les fonctionnaires, en particulier les traitements, les indemnités de poste, les allocations familiales, les primes pour connaissances linguistiques, les paiements pour heures supplémentaires, les indemnités de non-résident, les primes d’affectation et les indemnités de représentation.

**Fonctionnaires temporaires**

Rémunération et indemnités versées aux agents temporaires de la catégorie des administrateurs et des services généraux au bénéfice de contrats à court terme.

**Autres ressources**

**Stages et bourses**

***Stages :*** rémunération et indemnités versées aux stagiaires.

***Bourses*** : dépenses liées à une activité de formation qui donne droit à une indemnité monétaire à des personnes qualifiées pour remplir des objectifs pédagogiques particuliers.

**Voyages, formations et subventions**

***Missions de fonctionnaires :*** frais de voyage et indemnités journalières de subsistance pour tous les fonctionnaires en voyage officiel.

***Voyages de tiers :*** frais de voyage et indemnités journalières de subsistance pour tous les tiers – à savoir les personnes qui ne sont pas membres du personnel. Cela comprend les frais de voyage de fonctionnaires nationaux, de participants et de conférenciers se rendant à des réunions organisées sous l’égide de l’UPOV.

***Formations et frais de voyage connexes :*** frais de voyage, indemnités journalières de subsistance, droits d’inscription et autres dépenses relatives à la participation de stagiaires aux cours, séminaires et stages.

**Services contractuels**

***Conférences :*** rémunération, frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des interprètes; location de salles de conférence et de matériel d’interprétation; rafraîchissements et réceptions; et frais afférents à tout autre service directement lié à l’organisation d’une conférence.

***Publication :*** travaux d’impression et de reliure faits à l’extérieur; revues; papier et impression; autres travaux d’impression; tirages à part d’articles parus dans les revues; brochures; traités; recueils; manuels; formulaires de travail et autres travaux d’impression divers; production de CD-ROM, de cassettes vidéos, de bandes magnétiques et autres formes de publication électronique.

***Services contractuels de personnes :*** rémunération versée pour des services contractuels de personnes.

***Autres services contractuels :*** comprend tous les autres services contractuels conclus avec des prestataires de services commerciaux et non commerciaux. Cette catégorie comprend les ressources en personnel intérimaire et les coûts de développement informatique.

**Dépenses de fonctionnement**

Toutes les dépenses afférentes à l’acquisition, à la location, à l’amélioration et à l’entretien de bureaux et à la location ou à l’entretien de matériel et de mobilier. Dépenses de communication comprenant les frais de téléphone, télégraphe, télex, télécopie et courrier, y compris les frais de port et de transport des documents; autres dépenses de fonctionnement, notamment : assistance médicale, service logement, tribunal administratif, association du personnel, frais de représentation; frais bancaires; intérêts sur prêts bancaires et autres (à l’exception des prêts relatifs aux bâtiments); ajustements de change (débits); dépenses relatives à la vérification des comptes; dépenses imprévues et ajustements comptables (débits) relatifs à des années antérieures, et contributions aux activités administratives communes dans le cadre du régime commun des Nations Unies. En outre, toutes les dépenses communes liées soit à des activités communes avec l’OMPI, soit à des services effectivement rendus par l’OMPI.

**Matériel et fournitures**

***Mobilier et matériel :*** achat de mobilier et machines de bureau, de matériel informatique (ordinateurs personnels, ordinateurs portables, imprimantes, serveurs, etc.), de matériel utilisé pour les conférences, de matériel de reproduction des documents et de matériel de transport.

***Fournitures :*** papier et fournitures de bureau; fournitures de reproduction interne (offset, microfilms, etc.); livres de bibliothèque et abonnements à des revues et périodiques; uniformes; fournitures de matériel informatique; logiciels et licences informatiques.

[Fin de l’annexe et du document]

1. <http://www.upov.int/edocs/pubdocs/fr/upov_pub_353.pdf> [↑](#footnote-ref-2)
2. Socio-economic benefits of UPOV membership in Viet Nam; An ex-post assessment on plant breeding and agricultural productivity after 10 years (Auteur principal : Steffen Noleppa), par HFFA Research GmbH [↑](#footnote-ref-3)
3. [https://youtu.be/lwuXwN96O-Y](https://youtu.be/lwuXwN96O-Y%20) [↑](#footnote-ref-4)
4. Voir [http://sciencemeetsbusiness.com.au/ip-wheat-industry/](http://sciencemeetsbusiness.com.au/ip-wheat-industry/%20) [↑](#footnote-ref-5)
5. Ces exemples concernent l’année 2018 et ne supposent aucun engagement financier spécifique ni aucune approbation au-delà de 2018. [↑](#footnote-ref-6)
6. Il se peut que la somme des montants figurant dans les tableaux 1 à 9 ne corresponde pas au total indiqué car les chiffres ont été arrondis. [↑](#footnote-ref-7)